



Public :

- Tout public, salarié
- Tout personnel amené à utiliser un engin TP

Pré requis :

- Etre âgé de 18 ans minimum
- Certificat médical
- Maîtrise des savoirs de base

Organisation pédagogique :

- Forma1 journée de théorie
- Conduite des engins de chantier
- Tests théoriques et pratiques

Moyens pédagogiques :

- Espace Salle de formation équipée (50m2) (tables, chaises. Video projecteur). Livret de formation « Conduite en sécurité des engins de chantier »,
- Aire d'évolution, engins de chantier, vestiaire
- EPI (chaussures et gilets de sécurité, casques, bouchons anti bruit, gants)

Durée :

- De 14h à 35h

Validation :

- Caces travaux publics selon la recommandation R 372M de la CNAM

Lieu :

GRETA Haute Somme
ROYE Pôle Logistique



Votre contact :
Christophe TELLIEZ
Conseiller en formation continue
ctelliez.greta@ac-amiens.fr
Tél. 06 25 21 00 22

OBJECTIFS

selon R 372M

- Acquérir les compétences théoriques et pratiques pour manipuler en toute sécurité les engins de manutention.
- Satisfaire aux obligations des recommandations R-372 de la CRAM et de l'INRS de rattachant à la conduite d'engins de travaux publics

PROGRAMME

A) CONNAISSANCES DE BASE DU CODE DE LA ROUTE :

1) Identification et connaissances de la signification :

- Des panneaux de signalisation routière
- Tous les panneaux de danger (série A)
- Les principaux panneaux d'interdiction et d'obligation (série B)
- Les panneaux particuliers à la signalisation de chantier
- De tous les signaux relatifs aux intersections et aux régimes de priorité (panneaux et feux)
- Des lignes de signalisation au sol des voies de circulation

2) Connaissances des règles fondamentales liées aux manœuvres particulières :

Changement de direction, dépassement d'autres véhicules, franchissement d'intersections, règles d'interdiction de stationnement en ville et sur route.

3) Véhicules :

- Connaissance des équipements réglementairement obligatoires pour autoriser des engins sur pneus non immatriculés à circuler sur la voie publique.
- Règles particulières de circulation des engins de TP, des véhicules prioritaires, des engins spéciaux notamment les engins « hors gabarit routier » (signalisation, vitesse, consignes.)

B) DEVOIRS ET RESPONSABILITES DES CONDUCTEURS D'ENGINS DE CHANTIER :

- Obligations découlant de l'article L1° du code de la route sur l'imprégnation alcoolique.
- Les prescriptions des textes réglementaires applicables, pour les secteurs considérés, aux engins de chantier : circulation, examens, vérifications, travaux au voisinage des lignes électriques
- Les risques spécifiques dus aux travaux en tranchée
- Le port des protections auditives
- La recommandation « L'utilisation des engins de chantier » de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie.
- Les catégories d'engins susceptibles d'être confiés à un salarié selon « l'autorisation de conduite » délivrée par son employeur ou l'entreprise utilisatrice
- Les informations spécifiques à un chantier (de nuit, au bord de l'eau, en souterrain, sur ouvrage d'art...)

C) TECHNOLOGIE ET CONNAISSANCE DE L'ENGIN DE CHANTIER :

1) Les différents organes :

- Description et terminologie, caractéristiques technologiques, chaîne cinématique et principe de fonctionnement d'un système hydraulique, transmission et circuit de freinage, les différents équipements de travail et leurs fonctions.

2) La préparation de la mise en route :

- L'équipement de protection individuelle (EPI) du conducteur, l'inspection visuelle des différents éléments de l'engin (châssis, boulonnerie, amorces de rupture, pneus, fuites), les niveaux et appoints journaliers, l'accès en montée et en descente de l'engin, la propreté de l'espace cabine, la visibilité depuis le poste de conduite, la mise en œuvre des sécurités